



COMMUNIQUE DE PRESSE N° 010/ACAJ/2024

Détournement de plusieurs millions de rand de l'État congolais alloués à l'achat d'armement par certains agents d'une société publique sud-africaine en complicité avec des hauts représentants du gouvernement congolais.

Kinshasa, le 9 avril 2024, l'ACAJ reste profondément préoccupé par les informations relatives au détournement et surtout l'absence d'enquête judiciaire en RDC.

L'ACAJ salue l'ouverture de l'enquête judiciaire en Afrique du Sud qui a débouché le 4 avril par l'arrestation de madame Nosiviwe Mapisa-Nqakula, présidente du parlement sud-africain, pour le fait de corruption et de blanchiment d'argent.

L'ACAJ déplore l'indifférence des autorités congolaises face au détournement de plusieurs millions de rands, qui devaient servir à l'achat d'armement en Afrique du Sud.

1. Ces faits impliquent des agents publics de l'Etat (membres de gouvernement et officiers de l'armée) et de l'Afrique du Sud;
2. En Afrique du Sud, la justice a enquêté et inculpé l'ex-ministre de la Défense et Présidente du Parlement, Madame Nosiviwe Mapisa-Nqakula, pour corruption et blanchement d'argent. Elle fut libérée provisoirement sous caution, et le procès reprend le 4 juin 2024. L'ACAJ félicite le Gouvernement sud-africain pour son engagement effectif dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes.
3. L'ACAJ est surprise de constater qu'aucune enquête n'ait été amorcée en RDC jusqu'à ce jour.
4. Elle a saisi formellement le Procureur General près la Cour de cassation pour l'exhorter à ouvrir une enquête crédible sur les rôles que les agents publics de l'Etat Congolais auraient joué dans cette criminalité transnationale;
5. L'ACAJ a aussi sollicité une audience auprès du vice-premier ministre de la Défense nationale pour obtenir les informations sur les mesures concrètes prises par le gouvernement contre ces agents, en général, et les officiers de FARDC, en particulier, qui seraient impliqués dans ces faits extrêmement graves;
6. L'ACAJ rappelle qu'au terme de l'article 2 du Protocole portant création de la SADC, tout État membre de cette organisation a l'obligation de promouvoir et d'établir des mécanismes nécessaires pour prévenir et éradiquer la corruption dans les secteurs public et privé;
7. La RDC a ratifié ce protocole suivant la loi n° 2007-009, et ce dernier est entré en vigueur le 6 juillet 2005;
8. Donc, le Gouvernement congolais doit faire enquêter et poursuivre les auteurs et complices qui se retrouveraient dans les rangs de ses agents publics;
9. Ne pas le faire équivaldrait à encourager à la violation des ses engagements internationaux et à encourager l'impunité de crimes de corruption et blanchement d'argent.

Bureaux

- Kinshasa :
05, Av. Kasongo, Quartier Socimat, C/Gombe
- Lubumbashi :
520, Av. Djamen, C/ Lubumbashi

Téléphone : +243 81 04 88 537, 84 00 46 298, 97 22 37 996

Email : info@acajrdc.org

Web site : www.acajrdc.org

Impôt : A1923800R

N° de Compte Bancaire TMB :

00017-11002-52482910001-51 ACAJ ASBL

Représentations :

- Bukavu - Mbuji-Mayi
- Bunia - Kananga
- Goma - Kalemie
- Mbandaka - Likasi

Eu égard à ce qui précède, l'ACAJ recommande :

- **Au Président de la République**, de faire adopter en Conseil des ministres la nomination d'un Procureur¹ spécial et de membres de son Bureau devant mener une enquête crédible sur la complicité éventuelle de certains membres du gouvernement et officiers des FARDC dans la réalisation de cette criminalité transnationale ;
- **Au Gouvernement**, d'ordonner la suspension à titre préventif de tous les agents publics de l'Etat qui seront impliqués dans ces faits et d'allouer au dit Bureau des moyens matériels et financiers conséquents ;
- Aux ONG de la société civile et aux médias, de continuer à suivre et à médiatiser ces faits.

Pour toute information supplémentaire, contactez :

Me Georges KAPIAMBA, Président de l'ACAJ

Téléphone : + 243 81 048 8537, 814178272

Email : acajasbl@yahoo.fr, info@acajrdc.org



¹ Pour l'ACAJ, les noms du Procureur Spéciale et de membres de son Bureau ne devront pas être proposés par des partis ou regroupements politiques, mais par la société civile agissante.